

**COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze avril à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, affiché le trois avril deux mille vingt-quatre s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI Maire, M. Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, Mme Elodie BUTEZ Adjointe, Mme Sandrine KREMER Conseillère, M. Christophe BARELLI Conseiller, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, M. Karim LANDAIS Conseiller, Mme Lina LUCIANI Conseillère, M. Christophe ZAZZERA Conseiller, M. Jean-Damien BODELLE Conseiller

REPRESENTES :

M. Gérard HUGON Adjoint représenté par Mme Elodie BUTEZ Adjointe,
M. Hervé DELLERBA Conseiller représenté par M. Albert FILIPPI Maire,
Mme Josée PENSINI Conseillère représentée par Mme Marie-Claire HUGON Conseillère

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. BARELLI Christophe a été désigné pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 04 mars 2025 : **adopté à l'Unanimité**

Délibération n° 05/2025 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Madame CHAVANIS Monique, Madame VERAN Joëlle et Monsieur VERAN Elisée vendent à **HORIZON**, Quartier PALA, les parcelles cadastrées AB351 et AB354 des terrains avec présence de bâtiments d'une superficie de 3533m² au prix de 212 500 euros.

Madame CHAVANIS Monique, Madame VERAN Anaïck et Monsieur VERAN Elisée vendent à **HORIZON**, Quartier PALA, les parcelles cadastrées AB350, AB352, AB353, AB369 et AB370 des terrains avec présence de bâtiments d'une superficie de 3785m² au prix de 212 500 euros.

Madame ABOHONIAN Célia vend à **Monsieur RISSO Thomas**, au 9 allée de la Rivière, sur la parcelle cadastrée AD 58 un appartement d'une superficie de 52,95m² et un parking au prix de 215 000 euros.

Monsieur BIANCARD Andrée vend à **SCI COCCA**, au Col de Garde, sur les parcelles cadastrées AA 476, AA 477, AA 342, AA 343, AA 349 et AA 323 d'une superficie de 7455m² une maison d'une superficie de 152,29m² avec terrain au prix de 680 000 euros.

Monsieur ALEXANDRE Regis vend à **Monsieur ALIGHIERI Calogero**, au 2071 route de l'Armée des Alpes, sur la parcelle cadastrée AA 241 une maison d'une superficie de 152,29m² avec terrain au prix de 644 000 euros.

Monsieur FUCILE Steeve et Madame FUCILE Laurie vendent à **Monsieur PENA Aurélien et Madame PENA Mélanie**, au Village, 8 promenade Saint-Sébastien, sur la parcelle cadastrée C 616 un bâtiment d'une superficie de 23,46m² au prix de 80 000 euros.

Renonciation au droit de préemption SAFER :

Madame CHAVANIS Monique, Madame VERAN Joëlle et Monsieur VERAN Elisée vendent à **HORIZON**, Quartier PALA, les parcelles cadastrées AB351 et AB354 des terrains avec présence de bâtiments d'une superficie de 3533m² au prix de 212 500 euros.

Madame RAINERI Mariagrazia et Monsieur MARCHESE Riccardo vendent à **Monsieur JUAREZ Julien**, une parcelle cadastrée AB262 un terrain avec présence de bâtiments d'une superficie de 1411m² au prix de 165 000 euros.

Le Conseil Municipal prend ACTE.

Délibération n° 06/2025 : Dénomination des voies de la Commune

Rapporteur : Sandrine KREMER

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que certaines voies de la Commune ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des voies.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies, rues, places et lieux-dits de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la Commune est présentée au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la dénomination des voies de la Commune ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes pour les voies de la Commune conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 07/2025 : Inscription au Budget Primitif 2025 de la Commune des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement

Rapporteur : Elodie BUTEZ

La fin d'exercice **2024** fait apparaître des restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement qu'il convient de reporter par une inscription au **Budget Primitif 2025** comme suit :

RESTES A REALISER / INVESTISSEMENT DEPENSES 2024

<i>OPERATIONS</i>	<i>ARTICLES</i>	<i>DESIGNATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
110	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	132,76
110	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	214,40
		TOTAL 1	347,16
127	2152	INSTALLATION DE VOIRIES	37.101,36
		TOTAL 2	37.101,36
70	2088	AUTRES IMMO. INCORPORELLES	6.389,80
70	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	651,00
70	2156	MATERIEL ET OUT. D'INCENDIE	982,54
		TOTAL 3	8.023,34
116	2156	MATERIEL ET OUT. D'INCENDIE	75,84
116	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	5.809,90
		TOTAL 4	5.885,74
124	2152	INSTALLATION DE VOIRIES	33,47
		TOTAL 5	33,47
126	21538	AUTRES RESEAUX	1331,28
		TOTAL 6	1.331,28

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	33 374,49 €
Report de l'exercice 2023 (001)	- 3 477,07 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 26 389,11 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024 =	3 508,31 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 =	174 837,84 €

Après lecture du **Compte Administratif 2024** et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2024** du Budget Communal.

Délibération n° 09/2025 : Adoption du Compte de Gestion 2024 de la Commune

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'**exercice 2024** et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire**, sur l'exécution du Budget de l'**exercice 2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'**exercice 2024** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 10/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **171 329,53 €**
- Un déficit de fonctionnement de : **0 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 937.44 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 392.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	171 329.53 €
D Solde d'exécution d'investissement	29 897.42 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-26 389.11 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 171 329.53 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	61 367.73 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	109 961.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme présenté.

Délibération n° 11/2025 : Budget Primitif de la Commune 2025

Rapporteur : **Albert FILIPPI**

Le **Budget Primitif 2025** s'équilibre en dépenses et recettes :

- De **fonctionnement** à : 1 142 030,80 €
- D'**investissement** à : 605 025,84 €
- pour un total de : 1 747 056,64 €

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette autorisation doit être **renouvelée chaque année** à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif.

Les limites de la délégation :

L'autorisation de virement de crédits accordée à l'ordonnateur ne peut pas excéder 7,5 % des dépenses **réelles** de la section concernée.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) sont exclus du dispositif : seule une Décision Modificative peut augmenter ou diminuer les crédits inscrits au 012. En revanche, les montants inscrits au 012 sont pris en compte dans le calcul du total des dépenses réelles de la section de fonctionnement (servant de base au calcul du seuil limite de 7,5 %).

Les crédits d'Ordre Budgétaire sont également exclus du dispositif : seule une Décision Modificative peut augmenter ou diminuer les crédits inscrits aux chapitres 040, 041, 042 et 043.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le **Budget Primitif 2025** de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 7,5 % ; Investissement : 7,5 %

Délibération n° 12/2025 : Taux d'imposition. Trois taxes directes locales. Année 2025

Rapporteur : Lina LUCIANI

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux d'imposition de la Commune, comme suit :

- | | | |
|---|---|----------------|
| • FONCIER BATI | : | 22,95 % |
| • FONCIER NON BATI | : | 32,20 % |
| • TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE | : | 13,36 % |

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **OPTE** pour les **taux d'imposition 2025** suivants, inchangés, qui conviennent à l'équilibre du Budget.

Délibération n° 13/2025 : Subventions allouées aux Associations et au C.C.A.S. en 2025

Rapporteur : Antoine MATTERA

Avant de présenter le tableau des propositions de subventions pour l'année 2025 :

- Madame Elodie BUTEZ a été élue temporairement et à l'unanimité, Présidente de séance ;
- les membres du Conseil Municipal faisant partie d'une ou plusieurs associations ont quitté la salle, afin de ne pas participer au vote, soit : Monsieur Albert FILIPPI, Madame Sandrine KREMER, Monsieur Christophe BARELLI, Madame Marie-Claire HUGON et Madame Lina LUCIANI.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale en 2025 comme suit :

CCAS	3000
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	500
LA CABANE DES MARMOTTES	1200
LE JARDIN MEDIEVAL	1000
LES RANDONNEURS DE SAINTE AGNES	1000
E VIVA SAN AGNE	1300
EQUIPE SAINT VINCENT	300
ASSOCIATION COMMUNALE CULTURE, LOISIRS ET SPORTS	1000
ASA DES GORGUETTE	1000
Soit un total de	10 300

- **VOTE** ces sommes qui seront prélevées au **Budget Primitif 2025** de la Commune, section fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ **Projet d'enfouissement de la ligne haute tension A de 63000 volts par la société « Réseau de Transport d'Electricité, RTE ». Projet en cours depuis 18 mois. Une présentation a été faite en visio par le directeur technique de la CARF le 1^{er} avril pour informer pour la première fois la Commune. Le vendredi 11 avril 2025, la société RTE a téléphoné en mairie pour annoncer que Sainte-Agnès, concernée par le projet, était la dernière commune à être invitée à une réunion en Préfecture pour valider le choix du tracé. La Commune attend des pièces écrites du projet et des précisions quant au versement de la redevance RODP.**
- ✓ **Salon du tourisme le 30 avril 2025, présenté par Christophe BARELLI. A noter l'excellent travail de préparation en trois langues de livrets : « restaurant/artisans » et « guide des randonnées ». A cette occasion, un panneau de 1,50 m sur 0,80 m va être créé pour habiller le stand. Ce panneau comportera un plan de situation du village en aquarelle avec les logos des restaurateurs et des artisans du village.**
- ✓ **Réponse défavorable du Conseil Régional reçue le 28 février 2025 pour une demande de dossier en 2022 prénommé « Cœur de village – Rénovation énergétique de la Salle Saint-Charles et des façades extérieures ».**
- ✓ **Le critérium de Sainte-Agnès aura lieu le dimanche 27 avril 2025.**
- ✓ **Concernant le 8 mai 2025 et la cérémonie du 80^{ème} anniversaire Marie-Claire HUGON présente au Conseil l'organisation de la demi-journée.**
- ✓ **Résumé de la visite du Fort Maginot du Lieutenant-Colonel Philippe ROUDIER et de l'adjudant Simon du Musée National de Draguignan pour une mise à disposition de matériels militaires sur le site du Fort Maginot de Sainte-Agnès.**
- ✓ **Visite du Viaduc de Sainte-Agnès et du Fort avec VINCI ESCOTA en compagnie de Messieurs RAPIOR directeur du Groupe et MENNESSON, ainsi que du directeur de la communication Bertrand WIPF-SCHEIBEL et de son assistante Laura.**

- ✓ Sollicitation du Conseil pour un projet d'aménagement à la MAURA, trois dates seront proposées au Conseil pour une réunion à 18 h.
- ✓ Présentation de la journée des murs en pierre sèche effectuée le samedi 12 avril 2025 par le CAUE au village.
- ✓ Documents concernant la volonté de Monsieur BASSILANA de faire un legs d'une bâtisse de 1970 et du moulin des Cabrolles. Ce legs est soumis à la réflexion du Conseil pour évaluer la bonne gestion dudit patrimoine.

La séance est levée à 20H44

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Albert FILIPPI**

